



1007043001

DATE DEPOT :	2010-08-12
NUMERO DE DEPOT :	70430
N° GESTION :	1983B08829
N° SIREN :	328163191
DENOMINATION :	TARGETTI POULSEN FRANCE
ADRESSE :	182 BRD HAUSSMANN 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/11
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGE
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PS 11/06/10 05
06
TARGETTI POULSEN FRANCE

Société Anonyme au capital de 607.000 Euros
Siège social : 182 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS

328 163 191 RCS PARIS

83B 829
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 11 JUIN 2010

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
12 AOUT 2010
N° DE DÉPOT 70430

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18-6 des statuts en vue de modifier l'âge limite pour l'exercice du mandat de Président du Conseil d'Administration, de Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et de remplacer sa rédaction actuelle, à savoir :

« Le Président du conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués sont réputés démissionnaires à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration tenue après qu'ils aient atteint l'âge de 65 ans».

Par la nouvelle rédaction suivante :

« Le Président du conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués sont réputés démissionnaires à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration tenue après qu'ils aient atteint l'âge de 80 ans».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 des statuts en vue de modifier l'âge limite pour l'exercice du mandat d'Administrateur et de rajouter le paragraphe suivant :

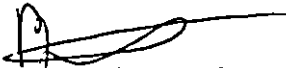
« Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


Extrait certifié conforme